

Image not found or type unknown



Arnaque Fxxxxx retour de matériel 5 ans après

Par **Clairelimoges87**, le **06/07/2024** à **09:12**

Bonjour,

Je me décide à écrire car je suis en train de craquer.

J'étais cliente chez Fxxxxxx pour internet jusqu'au mois d'août 2019. Lors de mon déménagement, Fxxxxx n'a pas pu répondre à ma demande, j'ai donc résilié (je n'étais plus engagé). J'ai bien évidemment retourné le matériel.

Mais le 17 mars 2023 je reçois ce mail.

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre demande de résiliation au forfait Fxxxxx pour la ligne NDI24009194 le mardi 06 février 2024.

Cependant nous vous informons n'avoir toujours pas reçu l'équipement terminal mis à votre disposition pour la durée de votre abonnement. Nous vous rappelons que cet équipement doit être restitué à Fxxxxxx dans les 15 jours suivant la date de votre résiliation dans l'un des points relais de votre choix:

Je pense que c'est une erreur. Car la résiliation n'est pas à la bonne date! Ça a bien eu lieu

en août 2019....

Puis je commence a recevoir plusieurs mails et sms me menacant de saisie de sommes assez importantes.

Je prends contact avec le service client qui m'explique que c'est une erreur et que je dois appeler un numéro surtaxé pour régler ce PB. Je le fais début juin et la personne me demande d'envoyer un courrier pour expliquer ma situation. Je rédige le courrier. Et voici leur réponse.

Il me demande de fournir la preuve de retour du matériel . 5 ans après !!!!bien évidemment je ne l'ai pas.

C'est vraiment une arnaque. Ils ont essayé de se servir sur mon compte bancaire , et j'ai bloqué l'opération.

J'ai saisie la médiation des communications. Mais là j'ai reçu un mail d'huissier.

Je suis fatigué de me battre, le comportement de free est vraiment Abominable !

Est ce que vous auriez d'autres pistes pour m'aider? Comme un texte de loi qui interdit aux opérateurs téléphoniques de revenir nous embêter 5 ans plus tard? Merci pour votre aide

Par **Karpov11**, le **06/07/2024** à **10:52**

Bonjour,

Article L218-2 du Code de la consommation:

"L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans."

Cordialement

Par **Clairelimoges87**, le **06/07/2024** à **10:57**

Merci beaucoup pour votre réponse. Bien cordialement